
N° 555 /CKTI

MAIRIE DE LA COMMUNE I
Pour copie certifiée conforme à
l'original qui nous a été remis
à Kati, le 19-12-2023
LE MAIRE



RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

LE PREFET DU CERCLE DE KATI

Vu la loi N°04-038 du 05 Août 2004 relative aux associations en République du Mali.
Certifie avoir reçu de Monsieur Aliou TRAORE, Ingénieur Electromécanique, Président de
l'association,
Demeurant à : **Moribabougou (Commune rurale de Moribabougou)**, une déclaration en date du
15 juillet 2023, par laquelle il fait connaître la constitution d'une association dénommée :
« **ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET PRESTATAIRES MINIERES DU MALI** » en abrégé
« **A.C.P.M** »

Ayant pour but : **Promouvoir le contenu local du Mali ; défendre les intérêts matériels et moraux de ces membres ; mettre en place ou participer à la mise en place et à l'animation de réseaux professionnels nationaux comme internationaux de la sous-traitance etc. (Voir statut).**

Dont le siège social est situé à : **Moribabougou.**

Le dossier comprend :

- 1°) Trois exemplaires (dont un timbré) de la déclaration en date du **15 juillet 2023** ;
- 2°) Trois exemplaires certifiés conformes du procès – verbal de l'assemblée constitutive ;
- 3°) Trois exemplaires certifiés conformes (dont un timbré) des statuts de l'association.

En application des dispositions des articles 7 et 8 de la loi précitée, il appartient au déclarant de :

A - Faire insérer au journal officiel de la République du Mali, un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, l'indication de son siège social ainsi que les noms des membres du bureau ;

B - Notifier à l'administration dans un délai de trois mois, les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, des modifications apportées aux statuts, des changements d'adresse du siège social, les nouveaux établissements fondés et les acquisitions ou aliénations d'immeubles.

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt de la déclaration et des pièces annexées, sans préjuger en quoi que ce soit la légalité de l'association.



Kati, le 13 Décembre 2023
P/LE PREFET /P. O
LE 1^{er} ADJOINT

ISSA PLEA
Membre du Corps Préfectoral